Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213503634-20251216-D_2025_122-DE

Pont-Péan

35131 PONT-PÉAN
Tel. 02 99 52 41 70
mairie@pontpean.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
9 décembre 2025
Affichage :
Du 21 décembre 2025 au 21 février 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 17
Quorum : 14
Votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEMOLDER Michel, Maire.

PRÉSENTS : Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Sylvie BERNARD, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Romuald FRISSON, Nadège LETORT, Antoine SIMONNEAU, Anthony BOSSARD, Alexandre MOREL, Maryse AUDRAN, Pascal COULON, Dominique CANNESSON, Espérance HABONIMANA, Calixte TIENDREBEOGO
ABSENTS EXCUSÉS : Laëtitia GAUTIER, Anne JOUET, Frédéric GOURDAIS, Farida AMOURY
ABSENTS : Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Didier LE GOFF, Valérie FORNARI, Nicolas RATY, Stéphanie DAVID, Yvon LE GOFF
PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :
Anne JOUET a donné pouvoir à Dominique JACQ, Laëtitia GAUTIER a donné pouvoir à Sylvie BERNARD, Frédéric GOURDAIS a donné pouvoir à Stéphane MÉNARD, Farida AMOURY a donné pouvoir à Espérance HABONIMANA

SECRETAIRE : Dominique JACQ
SECRETAIRE AUXILIAIRE : Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2025-122 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.RENNES METROPOLE. Convention de Gestion des aires de compostage partagé

Rapporteur : M. Stéphane MENARD, Adjoint à l'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223.13 et suivants,
Vu l'avis de la commission « Urbanisme, cadre de vie et travaux » en date du 27 novembre 2025,

La Loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte (2015) impose « le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025 ».

Ainsi, Rennes Métropole développe la mise en place et la gestion des aires de compostage partagé sur l'espace public communal en vue d'y organiser une activité de compostage par les habitants, dans le cadre du déploiement du tri à la source des biodéchets. Plusieurs emplacements ont été validés sur la commune.

Pour préciser la répartition des engagements entre Rennes Métropole et la commune de Pont-Péan, une convention doit être passée pour organiser d'une part les modalités d'occupation (installation du matériel) et d'usage (utilisation et suivi) des aires de compostage partagé sur espace public communal et définir d'autre part les engagements de chacune des deux parties.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la gestion des aires de compostage partagé ci-annexée avec Rennes Métropole, ainsi que tous les documents nécessaires.

Pour copie conforme, en Mairie, le 16 décembre 2025
Le Maire,
Michel DEMOLDER

MAIRIE DE PONT PEAN
35 Ille-et-Vilaine